



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSC-2023-09-08

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des archives suite à la révision des tarifs.

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2007-2-6 BIB du 15 février 2007 approuvant l'adhésion au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence a modifié la convention d'adhésion en avril 2022, il est nécessaire de renouveler celle-ci.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle convention d'adhésion au Service Intercommunal d'Aide au Classement et à la Valorisation des archives proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence. Pour 2023, le tarif par journée d'intervention s'élève à 370 € TTC pour l'intervention d'une archiviste.

ARTICLE 2 : Celle-ci sera applicable dès notification pour une durée d'un an par tacite reconduction dans la limite de six ans.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Sisteron, le 28 septembre 2023

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**